

2BZ HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 1.001.935 euros
Siège social : 11, rue Toulouse Lautrec – 59880 Saint-Saulve
898 622 113 RCS Valenciennes

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 28 JUILLET 2026

/...

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai légal

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- (i) du rapport du président de la Société,
- (ii) du certificat de non-opposition émis par le Greffe du Tribunal de Commerce de Valenciennes en date du 8 juillet 2026,

constate qu'aucune opposition n'a été formée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Valenciennes durant le délai d'opposition au titre de la Réduction de Capital.

DEUXIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de la Réduction de Capital

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- (i) du rapport du président de la Société,
- (ii) de l'adoption de la première décision,

constate :

- le rachat par la Société de 900.000 actions ordinaires de la Société auprès de l'Associé Unique contre paiement du prix correspondant, soit 900.000 euros ;
- la réalisation définitive de la Réduction de Capital d'un montant de 900.000 euros pour ramener le capital social de la Société de 1.001.935 euros à 101.935 euros par annulation de 900.000 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune détenues par la Société ;
- l'annulation des 900.000 actions détenues par la Société ;
- le paiement du prix de rachat par l'inscription en compte courant d'associé de l'associé unique, de la somme de neuf cent mille euros (900.000 €).

TROISIÈME DÉCISION

Modification corrélative de l'article 6 (Apports) des statuts de la Société

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- (i) du rapport du président de la Société,
- (ii) de la réalisation définitive de la Réduction de Capital,
- (iii) des Statuts Modifiés,

décide de modifier l'article 6 (Apports) des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS

[...]

Aux termes des décisions de l'associé unique de la Société du 12 juin 2026, il a été décidé une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 900.000 euros par annulation de 900.000 actions ordinaires pour ramener le capital social de la Société de 1.001.935 euros à 101.935 euros.

Aux termes des décisions de l'associé unique de la Société du 28 juillet 2026, (i) l'absence d'opposition des créanciers et (ii) la réalisation de la réduction de capital d'un montant de 900.000 euros par annulation de 900.000 actions ordinaires ont été constatées. »

QUATRIÈME DÉCISION

Modification corrélative de l'article 7 (Capital Social) des statuts de la Société

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- (i) du rapport du président de la Société,
- (ii) de la réalisation définitive de la Réduction de Capital,
- (iii) des Statuts Modifiés,

décide de modifier l'article 7 (Capital Social) des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent un mille neuf cent trente-cinq euros (101.935 €). Il est divisé en cent un mille neuf cent trente-cinq actions ordinaires d'un euro (1€) de valeur nominale chacune.

Toutes les actions sont de même catégorie, entièrement libérées. »

CINQUIÈME DÉCISION

Suppression des dispositions transitoires des statuts de la Société

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- (i) du rapport du président de la Société,
- (ii) des Statuts Modifiés,

décide de supprimer les dispositions transitoires des statuts de la Société, notamment :

- au sein de l'article 29 (*Exercice social*), la suppression de la phrase suivante « *Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2021.* ». Le reste de l'article demeure inchangé.
- les articles 37 (*Nomination du Président*), 38 (*Reprise des engagements accomplis pour le compte de la société en formation*), et 39 (*Formalités de publicité - pouvoirs*).

SIXIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qui s'avèreront nécessaires.

/...

* * *

Signé électroniquement le 28 juillet 2026 par le biais du service www.youtrust.com conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil

Certifié conforme par le Président

Madame Zenaïda Benredjem